



LABENNE, le  
**ARRÊTÉ N° 148/2025**

**Objet : Nomad Raid.**

**Nous, Maire de la Commune de LABENNE,**

**Vu** le Code des Collectivité Territoriales articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal et l'article R 610-5,

**Vu** la réalisation du départ du Nomad RAID,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature à préserver la sécurité publique,

**ARRÊTONS**

**Article 1:** A l'occasion du départ du Nomad Raid, le 15 février 2026 de 06h30 à 15h30, les parkings Nord et Sud de la plage principale de Labenne, seront fermés et réservés aux organisateurs et participants de la manifestation sus-cité.

**Article 2:** Les organisateurs sont en charge de la mise en place du barriérage et doivent obligatoirement préserver l'axe rouge qui est la voie centrale menant au poste de secours.

**Article 3:** La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi et règlement en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Labenne.
- Monsieur le Chef de Centre SDIS ZA des 2 Pins 40130 Capbreton.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.
- Mme BERTRANT ( [organisation@nomadraids.fr](mailto:organisation@nomadraids.fr) )

Fait à Labenne le 09 Décembre 2025

La Maire,  
Stéphanie CHESSOUX

